

M. Laroche quand il mourut à Excideuil, avant l'ouverture de la Chambre nouvelle. Par suite du décès de M. Dessoaux et de la non-réélection de M. Sénard, le doyen d'âge de l'Assemblée eût été précisément M. Chavoix. Sa mort conféra ce privilège à M. Bel, député de la Savoie, né comme son collègue en 1805; mais M. Bel était absent le jour de la séance de rentrée, et cette séance fut présidée par M. Pierre Blanc, également député de la Savoie, né en 1806.

CHAVOIX (HENRI), député de 1881 à 1889, neveu du précédent, né à Excideuil (Dordogne), le 28 janvier 1841, était notaire dans cette ville. Il se présenta, après la mort de son oncle pour recueillir son siège de député dans la 2^e circonscription de Périgueux, et fut élu, comme candidat républicain, le 4 décembre 1881, par 8,061 voix (11,275 votants, 16,079 inscrits), contre 3,144 à M. de Lestrade, conservateur. Il vint siéger au groupe de l'Union républicaine, et vota avec les opportunistes : 4 mars 1882, contre l'amendement J. Roche sur l'élection d'un maire de Paris; 7 mars, contre la proposition Boysset relative à l'abrogation du Concordat; 29 janvier 1888, contre le principe de l'élection de la magistrature; 6 mars, pour l'ordre du jour de confiance au ministère Ferry à propos de la revision; enfin, il se prononça en faveur des crédits du Tonkin, pour le maintien de l'ambassade auprès du pape, etc. En 1885, M. Henri Chavoix devint conseiller général de la Dordogne pour le canton d'Hautefort, et, porté le 4 octobre sur la liste républicaine opportuniste de ce département, il fut élu, le 1^{er} sur 8, par 61,812 voix (120,527 votants, 146,598 inscrits), reprit sa place dans la majorité de la Chambre nouvelle, et soutint les ministères Rouvier et Tirard : dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la revision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CHAZAL (JEAN-PIERRE, BARON), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents et membre du Tribunal, né à Pont-Saint-Esprit (Gard), le 1^{er} mars 1766, mort à Bruxelles le 23 avril 1840, était avocat à Pont-Saint-Esprit avant la Révolution.

Partisan des idées nouvelles, membre actif de plusieurs sociétés populaires, il fut élu, le 8 septembre 1792, membre de la Convention par le département du Gard, le 8^e et dernier, avec 256 voix sur 300 votants. Il siégea à droite, vota avec les Girondins, et, dans le procès de Louis XVI, répondit au 3^e appel nominal :

« Mes commettants m'ont envoyé pour prononcer sur le sort de Louis. Je n'ai jamais douté de cette mission. Je suis convaincu que Louis est coupable. Mais sa mort, quoique juste, me paraît avoir des dangers que n'a pas sa conservation. Ces dangers qui grondent dans l'avenir, et qui sont déjà prêts à s'élaner sur ma patrie, me font un devoir de soumettre à mes commettants une décision éventuellement funeste, ou à en prendre une qui ne soit pas irrévocable. Je vote pour la mort, mais en adhérant à la réserve proposée par Mailhe, relative au sursis. »

Il demanda la levée du séquestre mis sur les biens des étrangers, la suppression des commissions exécutives qui avaient remplacé les

ministères, appuya la mise en accusation de Marat, signa une adresse du département du Gard contre le 31 mai, et fit partie du comité de Salut public. Envoyé en mission dans l'Aveyron, le Cantal, l'Ardèche, la Lozère, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme, il s'y fit remarquer par sa modération, n'exigea des prêtres que la soumission au pouvoir établi, ce qui lui valut son rappel; il se cacha, et put échapper ainsi au sort des Girondins. Le 4 brumaire an IV, il entra comme ex-conventionnel au Conseil des Cinq-Cents, demanda le maintien de la loi qui confisquait les biens des émigrés et des conspirateurs, parla en faveur des prêtres in-scrémentés, et réclama la fin des mesures violentes qui compromettaient la liberté. Réélu au même conseil par le département du Gard, le 24 germinal an VI, avec 148 voix, il s'associa, le 18 fructidor, aux proscriptions décrétées par la majorité républicaine; il embrassa, au 18 brumaire, le parti de Bonaparte. et, le 19, il remplaça au fauteuil Lucien Bonaparte, lorsque celui-ci se retira, avant l'entrée des soldats, devant l'hostilité menaçante de l'Assemblée. Chazal fut nommé, ce même jour, membre de la Commission intermédiaire des Cinq-Cents, et entra au Tribunal le 4 nivôse an VIII. Il y proposa le droit pour l'Etat de recueillir les successions immédiatement après les collatéraux du second degré, combattit la réduction du nombre des justices de paix, et se prononça contre le Code civil. Son opposition l'en fit sortir, à la première élimination de 1802. Il fut nommé (27 fructidor an X) préfet des Hautes-Pyrénées, puis membre de la Légion d'honneur (25 prairial an XII), officier du même ordre (23 juillet 1808), préfet des Hautes-Alpes (12 mars 1813), et baron de l'Empire. Destitué au retour des Bourbons, il fut appelé, pendant les Cent-Jours, à la préfecture du Ministère (mars 1815), et tomba, à la seconde Restauration, sous le coup de la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides. Il se retira à Bruxelles, reentra en France après la révolution de Juillet, et fut admis à la retraite comme préfet le 18 décembre 1830. Il mourut au cours d'un voyage à Bruxelles. Il a publié : *J. P. Chazal à ses anciens collègues du Tribunal* (1802).

CHAZALLON (ANTOINE-MARIE-RÉMI), représentant du peuple à l'Assemblée constituante de 1848, né à Desaignes (Ardèche), le 7 janvier 1802, mort à Desaignes, le 23 décembre 1872, passa par l'École polytechnique, et fut admis à sa sortie (1824) dans le corps des ingénieurs hydrographes, où il ne tarda pas à se distinguer. M. Chazallon eut la plus grande part au grand travail hydrographique dirigé par Beautemps-Beaupré pour la publication du *Pilote français*, étudia les marées de nos ports, rédigea une série de tables indiquant la hauteur des pleines et basses mers pour chaque port et à chaque heure de la journée, découvrit les marées quartidiurne, semi-tiers diurne, semi-quart diurne, inventa le *marégraphe*, destiné à indiquer toutes les phases de la marée, etc. M. Chazallon fit paraître, sur ses importantes matières, plusieurs ouvrages techniques, tels que l'*Annuaire des marées des côtes de France*, depuis 1839, et un grand nombre de mémoires insérés dans les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, dans les *Annales hydrographiques* et autres recueils. Le 23 avril 1848, il aborda la politique, et entra à l'Assemblée constituante : le département de l'Ardèche l'avait élu représentant le 8^e sur 9, par 28,859 voix. Il siégea à gauche et vota avec les républicains les plus modérés :

9 août 1848, pour le rétablissement du cautionnement; 26 août, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière; 1^{er} septembre, pour le rétablissement de la contrainte par corps; 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort. Il se joignit aux démocrates plus avancés pour appuyer l'amendement Grévy sur la présidence, et se prononça ensuite : 2 novembre 1848, contre le droit au travail; 26 novembre, pour l'ordre du jour de félicitations au général Cavaignac; 23 décembre, contre la réduction de l'impôt du sel. Après l'élection présidentielle, il fit une opposition modérée à L.-N. Bonaparte, vota : 12 janvier 1849, contre la proposition Râteau, 21 mars, contre l'interdiction des clubs, et 2 mai, pour l'amnistie des transportés, mais repoussa, le 11 mai, la demande d'accusation contre le président et ses ministres. Non réélu à la Législative, il se retira dans l'Ardeche, fut admis à la retraite, le 5 janvier 1861, comme ingénieur-hydrographe de première classe, et devint membre correspondant de l'Académie des sciences en juillet 1869. Chevalier de la Légion d'honneur.

CHAZAUD (JEAN-FRANÇOIS-SIMON), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, né en 1743, mort à une date inconnue, était d'une famille originaire du Poitou. Homme de loi à Confolens, il adopta les principes de la Révolution, devint administrateur de son district, et fut élu, le 6 septembre 1791, député de la Charente à l'Assemblée législative, le 9^e et dernier, par 179 voix sur 356 votants. Il fut de la majorité. Réélu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention par le même département, le 3^e sur 8, avec 453 voix (532 votants), il siégea à la Montagne, et, dans le procès de Louis XVI, dit : « Je condamne Louis à mort. » A la séance du 20 frimaire an III, il prit la parole au nom d'un pétitionnaire nommé Pellemoule, et demanda pour lui le grade de capitaine adjudant de place et une gratification de 200 livres. « Vous voyez à votre barre, s'écria-t-il, dans le langage de l'époque, un de ces enfants chéris de la gloire, pour qui les iniquités des rois ont préparé, ont assuré le premier rang dans les annales des vertus républicaines; un de ces braves dont vos armées sont pleines; un de ces héros enfin dont les veines sont intarissables quand leur sang coule pour la patrie. Pellemoule est son nom; Saint-Venant l'a vu naître; vingt-trois blessures, plus profondes et plus graves les unes que les autres, convrent son sein : je les ai comptées ce matin. Avec quel attendrissement vous les eussiez contemplées! Pour lui, citoyens, le seul sentiment qu'il manifeste, le seul regret qu'il exprime, c'est de n'avoir pu verser encore tout son sang pour la cause sacrée de la liberté. » Et il raconta, aux applaudissements répétés de l'Assemblée, quelques-uns des traits d'intépidité qui avaient signalé la carrière de Pellemoule. Le 23 prairial de la même année, Chazaud soumit à la discussion un projet de décret relatif à l'établissement d'un nouveau mode de contribution foncière. Enfin, le 24 messidor, il appuya le renvoi au tribunal criminel de Paris du ci-devant marquis de Lacoste, arrêté à Lyon et « prévenu d'émigration. » Chazaud fit observer que le prétendu marquis était, d'ailleurs « aussi roturier qu'il est possible de l'être. » Après la session, il entra momentanément dans la vie privée, et devint plus tard, sous l'Empire, receveur général à Auch, puis à Poitiers.

CHAZAUD (ACHILLE-JULES-PIERRE), représen-

tant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Poitiers (Vienne), le 1^{er} juillet 1803, est le petit-fils du conventionnel Chazaud (V. p. haut) et le fils d'un officier de cavalerie qui fut, pendant trente-sept ans, après son père, receveur général à Poitiers. Sans antécédents politiques personnels, M. Chazaud fut élu le 13 mai 1849, représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département de la Vienne, le 5^e sur 6, avec 32,762 voix (55,712 votants, 87,000 inscrits). Il siégea au centre, vota le plus souvent avec les conservateurs, et reentra dans la vie privée après le coup d'Etat de 1851.

CHAZAUD (ANTOINE), député au Conseil des Cinq-Cents, dates de naissance et de mort inconnues, fut, au début de la Révolution, administrateur municipal à Chalou-sur-Saône, puis devint commissaire du Directoire pour ce canton. Le 25 germinal an VII, il fut élu par le département de Saône-et-Loire, député au Conseil des Cinq-Cents. Il s'y fit peu remarquer.

CHAZELLES (PIERRE-LÉON BÉRARD DE), représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Clermont-Ferrand (l'uy-de-Dôme), le 15 mars 1804, mort à Cannes (Alpes-Maritimes), le 5 décembre 1866, était propriétaire dans le Puy-de-Dôme, et avait manifesté, sous le règne de Louis-Philippe, des opinions légitimistes et surtout catholiques : il s'était déclaré en faveur de la liberté de l'enseignement. Les conservateurs du Puy-de-Dôme l'envoyèrent, le 13 mai 1849, par 47,270 voix sur 168,305 inscrits, à l'Assemblée législative. M. de Chazelles siégea à droite, et opina avec la majorité anti-républicaine : pour les lois sur la presse et les écrits périodiques, contre les clubs, sur l'enseignement, pour la restriction du suffrage universel (loi du 31 mai 1850); pour la loi sur l'instruction publique, pour la revision de la Constitution. Il ne favorisa pas tout d'abord les projets personnels de L.-N. Bonaparte, et fut du nombre des représentants qui protestèrent, le 2 décembre 1851, à la mairie du 10^e arrondissement contre le coup d'Etat; mais il se rallia, deux jours plus tard, au fait accompli, accepta de figurer (3 décembre) sur une liste supplémentaire de la commission consultative, reçut la décoration de la Légion d'honneur, et fut enfin le candidat officiel du gouvernement aux élections du Corps législatif, le 29 février 1852; la 1^{re} circonscription du Puy-de-Dôme le nomma député par 20,719 voix (21,513 votants, 33,084 inscrits), contre 250 à M. Pellissière, docteur-médecin. (Sans être candidat, Charras réunit 296 suffrages). M. de Chazelles devint maire de Clermont. Au Corps législatif il siégea dans la majorité de droite, obtint sa réélection, sans concurrent, le 22 juin 1857, avec 18,869 voix (10,036 votants, 81,270 inscrits) mais échoua au renouvellement du 1^{er} juin 1863; l'administration avait patronné à sa place M. Mége, qui obtint 20,986 voix, tandis que M. de Chazelles en eut seulement 2,959; M. Mége avait déjà, l'année précédente, succédé à M. de Chazelles comme maire de Clermont.

CHAZOT (EMMANUEL-GUILLAUME), député à l'Assemblée législative de 1791, date de naissance et de mort inconnues, était homme de loi à Saint-Chély. Élu, le 7 septembre 1791, député de la Lozère à l'Assemblée législative, le 3^e sur 5, à la pluralité des voix, il n'y joua qu'un rôle obscur, et reentra ensuite dans la vie privée.

CHAZOT (EMILE-AUGUSTIN, fils du précé-

dent, député de 1837 à 1842, et de 1846 à 1848, né à Saint-Chély (Lozère), le 27 septembre 1803, mort à Nîmes (Gard), le 17 janvier 1854, entra dans la magistrature. Il était procureur du roi à Largentière, quand il fut, le 4 novembre 1837, élu député par le 3^e collège de la Lozère (Marvejols), avec 141 voix (263 votants, 232 inscrits). Il siégea dans la majorité conservatrice, et soutint de son vote le ministère Molé dans la question de l'adresse de 1839. « Il a beaucoup obtenu, pour lui et les siens, lit-on dans une biographie de 1839, et dans ce sens on peut dire que ses 15 mois de députation ont été bien employés. » Réélu par le même collège, le 2 mars 1839, M. Chazot dut se présenter à nouveau devant ses électeurs le 13 juillet 1840, ayant reçu du gouvernement le poste de conseiller à la cour royale de Nîmes : son mandat lui fut confirmé par 162 voix sur 232 votants. Il n'en usa que pour voter en faveur du ministère jusqu'en 1842. Il échoua alors (9 juillet) avec 136 voix contre M. Toye, élu par 140 suffrages, et revint au Palais-Bourbon, le 1^{er} août 1846, ayant battu à son tour le député sortant, par 209 voix contre 164 (375 votants, 303 inscrits); il continua de voter jusqu'en 1848, avec les conservateurs. La révolution de février le fit rentrer dans la vie privée. Il mourut conseiller à la cour impériale de Nîmes.

CHEAULIEU (BARON DE). — Foy, ROTOURS (DES).

CHEBROU DE LA ROULIÈRE (JEAN-VICTOR-MAGDELEIN), député de 1815 à 1816 et de 1824 à 1827, né à Niort (Deux-Sèvres), le 19 novembre 1768, mort à Niort, le 30 juillet 1846, était officier de dragons avant la Révolution. Il émigra en 1791, rentra en France en 1801, devint membre du conseil général des Deux-Sèvres en 1806, et lieutenant de louverterie en 1810. Au retour des Bourbons, il fit partie de la députation qui alla porter au roi l'adresse de fidélité du département, fut nommé peu après maire de Niort puis président du conseil général, fonctions qu'il conserva pendant les Cent-Jours. Président du collège électoral de Niort sous la seconde Restauration, il fut élu député par le collège de département, le 22 août 1815, par 110 voix sur 176 votants et 223 inscrits. Il siégea au centre, et échoua, après la dissolution, aux élections du 4 octobre 1816, avec 27 voix, contre 169 voix données à M. Morisset, élu, et 45 voix à M. Chauvin de Bois-Savary; il ne fut pas plus heureux, le 20 septembre 1817, avec 109 voix contre 453 à l'élu, M. Jard-Pauvilliers, et 102 à M. d'Abbadie, le 13 novembre 1820 avec 80 voix contre 142 à l'élu, M. Andraut, et le 16 mai 1822 avec 21 voix contre 117 à l'élu, M. Clerc-Lasalle, 63 au général Aymé, et 5 à M. d'Abbadie.

Il ne rentra à la Chambre que le 25 février 1824, élu dans le 2^e collège électoral à Niort, par 187 voix sur 354 votants et 395 inscrits, contre 157 voix à M. de Sainte-Hermine, et siégea parmi les ministériels. Ce fut sa dernière législature, car il échoua successivement : le 17 novembre 1827 dans son arrondissement avec 112 voix contre M. Manguin, 241 voix, élu; le 24 novembre 1827, au collège de département avec 14 voix contre M. de Sainte-Hermine, 93 voix, élu, et M. Janvier de la Buchetière, 51 voix, et le 8 avril 1828 avec 19 voix contre M. Tonnet-Hersant, élu par 281 voix, et le général Aymé, 7 voix.

Chebrou de la Roulière resta maire de Niort jusqu'à la révolution de Juillet, et mit à l'étude

le projet de captation des eaux du Vivier. Chevalier de la Légion d'honneur.

CHEDANNEAU (AUGUSTIN-ROLLAND-JEAN-ANDRÉ PERRIN), député à l'Assemblée législative de 1791, membre de la Convention, né en 1757, mort à Châtoumont (Charente), le 19 août 1850, était administrateur de l'hôpital de Ruffec, lorsqu'il entra à l'Assemblée législative, le 4 septembre 1791, comme l'élu de la Charente, le 6^e sur 9, avec 183 voix (327 votants). Il vota avec la majorité réformatrice. Puis il fut encore élu, le 4^e sur 8, par le même département, membre de la Convention, avec 268 voix sur 544 votants. Son action politique y fut modeste. Chédanneau ne prit la parole que dans le procès du roi : « Je vote, dit-il, pour la mort, avec l'amendement de Maille » (le suris). Il quitta plus tard la vie publique, et se retira dans son pays où il mourut à un âge très avancé.

CHÉDEAUX (PIERRE-JOSEPH), député de 1831 à 1832, né à Metz (Moselle), le 31 août 1767, mort à Paris, le 13 avril 1832, fut destiné de bonne heure au commerce, passa quelques années à Lyon, puis revint dans son pays natal, et y fonda un grand établissement de soierie. Appelé en 1819 au Conseil général du Commerce de France, il fut nommé maire de Metz en 1816. Il publia sur des questions industrielles et économiques, plusieurs mémoires parmi lesquels on peut citer : *Réflexions sur la nécessité d'établir des entrepôts sur tous les points principaux de la France, et particulièrement à Metz* (1819); *Opinion de M. Chédeaux, de Metz, sur la question des entrepôts extérieurs; Projet d'établissement d'une foire européenne à Metz* (1822). Ses produits manufacturiers lui valurent des récompenses aux expositions départementales de 1823, 1826, 1828. Le 5 juillet 1831, il fut élu député par le 1^{er} collège de la Moselle (Metz), avec 148 voix (213 votants, 230 inscrits), contre 59 au général Semellé, député sortant. Il vint prendre place dans la majorité conservatrice, et mourut au bout de quelques mois.

CHEFFONTAINE (NICOLAS-RENÉ-MARIE PENTENO DE), député de 1822 à 1827, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), le 25 juin 1770, mort à Nantes (Loire-Inférieure), le 18 septembre 1849, était issu d'une vieille famille de la Basse-Bretagne, qui compta parmi ses membres le cordelier Christophe de Cheffontaine, célèbre théologien du xvi^e siècle. — *Pententyo* n'est que la traduction du nom de Cheffontaine en bas-breton : de *pen* et de *feuntentyo*, fontaine. — Nicolas-René-Marie parvint au grade de maréchal de camp, sans que ses états de service aient été à la connaissance des biographes parlementaires de l'époque : « Nous n'avons rien négligé, dit l'un d'eux, pour nous procurer le recueil des exploits de M. de Cheffontaine; en vain avons-nous interrogés les militaires de l'ancienne et de la nouvelle armée, ce nom leur est aussi inconnu que le personnage qui le porte. » M. de Cheffontaine fut élu, le 13 novembre 1822, député du 4^e collège du Finistère (Quimper), avec 183 voix (218 votants, 240 inscrits), et réélu, le 25 février 1824, par 148 voix (185 votants, 210 inscrits), contre 36 à M. de Kératry. « Nous espérons, poursuit la même notice, que la nomenclature de ses travaux législatifs nous dédomagerait de la stérilité de la vie militaire du maréchal de camp breton, et nous avons appris que le député de Quimper ne parlait pas plus qu'il n'agissait. Souvent même il ne quitte

pas sa place pour voter, et il confia sa boule ministérielle à son ami et doublement collègue, M. de la Fruglaye, pour qu'il la déposât dans l'urne de nos destins. » — Officier de la Légion d'honneur, M. de Cheffontaine devint, dans les dernières années de la Restauration, gouverneur de l'île Bourbon, avec le grade de capitaine de vaisseau.

CHEGARAY (MICHEL-CHARLES), député de 1837 à 1848, représentant du peuple à l'Assemblée législative de 1849, né à Bayonne (Basses-Pyrénées), le 18 avril 1802, mort à Paris, le 20 janvier 1859, fit ses études classiques au collège Henri IV, puis à l'École de Droit de Paris. Il entra ensuite dans la magistrature (1826) comme juge-auditeur au tribunal de Bayonne, devint, l'année d'après, substitut du procureur du roi dans cette ville, et passa à Orthez en la même qualité. La révolution de Juillet lui donna de l'avancement. Nommé successivement procureur du roi à Montrison, substitut du procureur général à la cour royale de Lyon (décembre 1830), puis procureur du roi à Lyon en juin 1832, M. Chégaray fut, de plus, en vertu d'une ordonnance royale du 16 avril 1834, désigné avec MM. Plougoum, Franck-Carré et de la Tournelle, par le gouvernement de Louis-Philippe, pour porter la parole, comme avocat général, devant la cour des pairs, dans le grand procès politique de Lyon, Saint-Etienne, Paris, etc., dit *procès d'avril*. Comme les prévenus, par la voix d'un de leurs avocats, M^e Jules Favre, avaient peint la répression sous les couleurs les plus sombres et reproché au parquet de Lyon d'être resté inactif en présence des assassinats que lui avait dénoncés la clameur générale, M. Chégaray, qui précisément avait exercé à Lyon les fonctions de procureur du roi, répliqua que des plaintes formelles n'avaient pas été déposées, et prétendit qu'à l'examen, les faits qu'on avait signalés d'une manière assez précise pour qu'ils fussent pris en considération, avaient été reconnus faux ou exagérés. Il soutint, en outre, que l'armée était innocente des accusations odieuses dont elle était l'objet, accusations dans lesquelles il voyait le résultat d'un système dont l'application aurait déjà été plusieurs fois faite, « parce que l'armée était restée fidèle à son devoir, parce qu'elle avait constamment suivi le chemin de l'honneur... » D'après la déposition du général Aymar, le nombre des morts et des blessés aurait été à peu près égal de part et d'autre; mais suivant M. Chégaray, qui donnait ces renseignements comme précis, le nombre des militaires blessés ou tués avait été de 322, dont la moitié étaient morts sur le coup, et le nombre des civils tués s'élevait à 109; il ne parlait pas de ceux qui n'avaient été que blessés. M. Chégaray prit encore la parole, après le réquisitoire du procureur général Martin (du Nord), pour reproduire en la développant, l'argumentation de ce magistrat. Il insista longuement sur les faits immédiats qui lui paraissaient de nature à prouver que tout, jusqu'à l'heure même de l'insurrection, avait été prévu et médité : telles étaient l'attaque des petits postes militaires, l'arrestation des soldats d'ordonnance, l'affluence en masse des Mutuellistes et des membres de la Société des Droits de l'homme sur plusieurs points, la construction simultanée des barricades en divers lieux. L'autorité, d'après M. Chégaray, avait été partout attaquée; elle n'avait fait que se défendre. Après avoir soutenu que les faits individuels cités par les défenseurs étaient con-

troués, l'avocat général s'attacha à montrer que l'insurrection n'avait pas été amenée par une cause industrielle, mais qu'elle avait été préparée par un parti politique, par le parti républicain. Faisant allusion enfin aux tentatives des accusés pour repousser la compétence de la cour des pairs, M. Chégaray termina par les paroles suivantes : « Que n'a-t-on pas fait, messieurs, pour obtenir un tel résultat? Complication de difficultés matérielles, appels capiteux à une générosité qui, dans de telles circonstances, eût été faiblesse ou aveu d'impuissance, négation de votre compétence, attaques à vos personnes, à votre juridiction, insultes, menaces aux témoins produits devant vous saturnales furieuses jusqu'au sein de vos audiences, rien n'a été épargné. Vous avez patiemment, glorieusement triomphé de tous ces obstacles. Vous achèverez ce grand ouvrage, et votre arrêt montrera enfin que sur cette terre de France, il y a un autre droit que la force, une autre justice que la victoire. » M. Chégaray fut nommé procureur général près la Cour d'Orléans, en 1835, et près celle de Rennes en juin 1837. Lors de l'élection partielle du 18 septembre 1834, motivée dans le 2^e collège des Basses-Pyrénées, par l'option de M. Duséré pour Dax, M. Chégaray posa sa candidature à la Chambre des députés; il échoua avec 36 voix contre 93 accordées à l'élu, M. Faurie. Il fut plus heureux le 4 novembre 1837 : le même collège l'envoya siéger dans la majorité conservatrice, par 150 voix sur 278 votants et 332 inscrits. Conseiller général des Basses-Pyrénées, depuis 1838, M. Chégaray fut réélu député : le 2 mars 1839, puis le 9 juillet 1843 avec 212 voix (299 votants, 359 inscrits), contre M. Basterrèche, 74; le 17 septembre 1843, (à cause de sa promotion au poste d'avocat général à la Cour de cassation), par 237 voix sur 273 votants; enfin le 1^{er} août 1846, par 246 voix (323 votants, 387 inscrits), contre 53 M. Détrouat. Haut fonctionnaire du gouvernement, il lui donna constamment son suffrage, soutint les ministères Molé et Guizot, et se prononça contre toute motion émanée de l'opposition. La république de 1848 l'avait révoqué comme magistrat et momentanément écarté du parlement; il ne fit pas partie de la Constituante. Mais le 13 mai 1849, il fut élu représentant du peuple à l'Assemblée législative par le département des Basses-Pyrénées, le 7^e sur 10, avec 32,976 voix (71,463 votants, 117,931 inscrits). Il prit place à droite, et appuya de ses votes la majorité anti-démocratique. Ce fut lui qui fut chargé du rapport sur la réintégration des magistrats de la Cour des comptes révoqués en 1848. Rallié au gouvernement de l'Élysée, puis à l'Empire, il reçut de Napoléon III le titre de conseiller à la Cour de cassation (18 décembre 1851). Il exerça ces fonctions jusqu'à sa mort.

CHEGUILLAUME (JOSEPH), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, né à Nantes (Loire-Inférieure), le 18 juin 1825, était manufacturier à Nantes, et membre de la Chambre de commerce de cette ville. D'opinions conservatrices, il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Loire-Inférieure à l'Assemblée nationale, le 2^e sur 12, avec 71,375 voix (95,897 votants et 155,400 inscrits). Il se fit inscrire au centre droit, en même temps qu'à la réunion des Réservoirs, et, sans prendre la parole, vota dans la législature, avec la droite de l'Assemblée : pour la paix, pour les prières publiques, pour l'abrogation des lois d'exil, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre

le retour à Paris, pour la démission de Thiers pour le septennat, pour l'état de siège, pour la loi des maires, pour le ministère de Broglie, contre les amendements Wallon et Pascal Duprat. M. Cheguillaume s'abstint, le 25 février 1876, de prendre part au vote sur l'ensemble des lois constitutionnelles. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

CHENAIS (LOUIS), député de 1837 à 1846, représentant du peuple à l'Assemblée Constituante de 1848, né à Mayenne (Mayenne), le 14 décembre 1793, mort à Mayenne, le 15 mars 1851, n'avait d'autre titre que celui de « propriétaire » dans son pays natal, lorsque les électeurs du 3^e collège de la Mayenne, l'envoyèrent, le 24 novembre 1837, siéger à la Chambre des députés, avec 92 voix sur 162 votants et 192 inscrits contre M. de Puizard, députés sortant, 70 voix. D'opinions libérales, M. Chénais siégea au centre gauche et vota plusieurs fois avec l'opposition, notamment contre le ministère Molé. Il fut successivement réélu par le même collège : le 2 mars 1839, puis le 9 juillet 1842, cette fois avec 89 voix (169 votants, 197 inscrits), contre 43 à M. Lépéscheux et 31 à M. de Puizard. En février 1848, il adhéra à la République, et fut élu, le 23 avril, représentant de la Mayenne à l'Assemblée Constituante, le 7^e sur 9, par 48,992 voix (93,437 votants, 105,259 inscrits). Il ne prit séance que vers le mois de septembre 1848; s'étant rangé parmi les modérés, partisans du général Cavaignac, il vota : le 18 septembre, contre l'abolition de la peine de mort; le 7 octobre, contre l'amendement Grévy; le 21 octobre, pour l'abolition du remplacement militaire (amendement Deville); le 2 novembre, contre le droit au travail; le 25 novembre, pour l'ordre du jour de félicitations à Cavaignac; le 12 janvier 1849, contre la proposition Rataud; le 12 mars, contre une augmentation de traitement de 50.000 fr., par mois au président de la République; le 2 mai, contre l'amnistie des transportés; le 11 mai, pour la mise en accusation du président et de ses ministres; le 18 mai, pour l'abolition de l'impôt sur les boissons. Adversaire déclaré de L.-N. Bonaparte, M. Chénais s'était sensiblement rapproché de la gauche avancée dans les questions où la personne du président se trouvait en cause. Il ne fit pas partie de l'Assemblée législative.

CHENARD (LOUIS-SILVAIN), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, dates de naissance et de mort inconnues, était président de l'administration centrale du département de la Meuse-Inférieure, quand ce département fut nommé (23 germinal an VII) député au Conseil des Cinq-Cents. Il se déclara en faveur du coup d'Etat de brumaire, et le gouvernement de Bonaparte l'appela, le 4 nivôse an VIII, à faire partie du Tribunal. Il n'y resta que jusqu'en 1802. Chénard demeurait alors à Paris « rue de Joubert, n^o 518, Chaussée d'Antin. »

CHENEAU (ALFRED-HENRI), député de 1881 à 1885, né à Paris, le 2 mai 1846, se trouva, de bonne heure, possesseur d'une certaine fortune qu'il tenait, de même que sir Richard Wallace, d'une libéralité du célèbre lord Seymour. Il passait plusieurs mois de l'année dans son château de Brécy, près Bourges, et occupait une partie de ses loisirs à des essais de composition musicale. Il devint maire de la commune de Brécy et conseiller général du Cher pour le canton des Aix-d'Angillon; il s'était pré-

senté comme républicain. La faveur de M. Henri Brisson fit choisir M. Cheneau comme secrétaire par la majorité du Conseil, puis lui valut la décoration de la Légion d'honneur (1830). Aux élections législatives du 21 août 1831, il fut, contre M. le prince d'Arenberg député conservateur sortant, et surtout contre M. Eugène Brisson maire de Bourges, le candidat désigné par M. Henri Brisson aux suffrages de la 1^{re} circonscription de Bourges. Le premier tour de scrutin donna la majorité relative au prince d'Arenberg; les deux candidats républicains, de nuance opportuniste l'un et l'autre, se partageaient le reste des suffrages; M. Eugène Brisson, qui arrivait en troisième ligne, se retira de la lutte avant le ballottage, et laissa ainsi le champ libre à M. Cheneau, qui fut élu député, le 4 septembre 1831, par 8,316 voix (16,360 votants, 21,320 inscrits), contre 7,886 à M. d'Arenberg. Il alla siéger à gauche et contribua, sous l'inspiration de son protecteur, M. H. Brisson, à la fondation du nouveau groupe de la gauche radicale. Il ne parut d'ailleurs jamais à la tribune, se montra même assez rarement aux séances de la Chambre, et se borna, quand il y vint, à voter régulièrement avec les opportunistes : contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, contre l'élection de la magistrature, contre la révision de la constitution, pour les crédits du Tonkin, etc. M. Henri Cheneau ne se représenta pas aux élections de 1835 pour le renouvellement de la Chambre des députés : il avait déjà cessé de faire partie du Conseil général du Cher.

CHENET (JEAN), député au Conseil des Cinq-Cents, représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Baalon (Meuse), le 26 décembre 1764, mort à Montmédy (Meuse), le 5 juillet 1838, était magistrat dans cette dernière ville. Il fut élu, le 25 germinal an VII, député de la Meuse au Conseil des Cinq-Cents, et s'y montra favorable aux desseins de Bonaparte. Il devint, le 22 prairial an VIII, président du tribunal civil de Montmédy, conserva ce poste pendant toute la durée de l'Empire, fut élu, le 13 mai 1815, représentant de son arrondissement à la Chambre « des Cent-Jours », et y vota de manière à mériter d'être confirmé, le 1^{er} mai 1816, par le gouvernement royal dans ses fonctions de magistrat. Il les occupa encore à sa mort, sous le règne de Louis-Philippe. Chevalier de la Légion d'honneur.

CHÉNEVAZ (BENOIT-FRANÇOIS-CANDIDE), député de 1824 à 1829, né à Grenoble (Isère) le 27 septembre 1778, mort au château de Mézieux (Isère) le 29 mai 1829, fit son droit, devint sous l'Empire, conseiller auditeur à la cour d'appel de Grenoble, et, sous la Restauration, président de chambre à la même cour. Il s'était rallié, au début de la Restauration, aux royalistes les plus exaltés, et ce fut avec l'appui de l'administration qu'il fut élu député, le 25 février 1824, dans le 1^{er} arrondissement électoral de l'Isère (Grenoble), par 264 voix sur 439 votants et 524 inscrits. Il siégea au centre, prit la parole pour soutenir la loi du sacrilège, et vota pour toutes les propositions ministérielles. Non réélu dans son arrondissement, le 16 novembre 1827, avec 199 voix contre 219 données à M. Périer, élu, il passa huit jours après (24 novembre), au collège de département, ayant obtenu 163 voix sur 228 votants et 291 inscrits. Il continua de soutenir le ministère de ses votes, et mourut pendant la session.

CHÉNIER (JOSEPH-MARIE-BLAISE DE), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, né à Constantinople (Turquie), le 28 août 1764, mort à Paris, le 11 janvier 1811, était le fils d'un ancien consul général et ancien chargé d'affaires à Constantinople. Marie-Joseph de Chénier garda toujours l'impression profonde des scènes tragiques dont il avait été le témoin dans son enfance, et, quand il quitta Constantinople, à peine âgé de onze ans, il avait déjà une haine ardente contre le despotisme. Il fit ses études au collège Mazarin, où ses progrès furent rapides. L'indépendance de son caractère s'annonçait alors par des saillies satiriques contre quelques-uns de ses professeurs, dont un surtout encourut presque son aversion. Ce professeur était Geoffroy, qui, plus tard, retrouvant son ancien élève dans la carrière littéraire, devait satisfaire sur ses œuvres la vieille rancune de l'amour-propre blessé. Ses études terminées à seize ans, Chénier fut nommé sous-lieutenant dans un régiment de dragons (1781). Ce régiment était au garnison à Niort; Chénier y passa près de huit années, s'occupant beaucoup de littérature. Puis il donna sa démission, et se rendit à Paris avec tout un bagage d'études, d'esquisses poétiques, de plans de tragédies. Bientôt il aborda hardiment la scène; il avait vingt-deux ans quand il fit représenter son premier ouvrage : *Azémire*, joué à Fontainebleau devant la cour, le 4 novembre 1786, et qui subit une seconde et plus décisive épreuve, à Paris, sur le Théâtre-Français, le 6 du même mois. La ville fut plus sévère que la cour. Chénier, cependant, ne se laissa pas décourager par les critiques. Le 4 novembre 1789, *Charles IX ou la Saint-Barthélemy* parut au Théâtre-Français et obtint un brillant succès, auquel contribuèrent les circonstances politiques. La tragédie de Chénier, en retour, eut une grande influence sur l'opinion publique; véritable acte d'accusation contre la tyrannie et le fanatisme, elle émut vivement les esprits et les cœurs. Aussi l'auteur se vit-il en butte à de violentes attaques qui l'éloignèrent encore davantage du parti de la monarchie : il embrassa ardemment la cause populaire, et mit tout son talent au service de cette cause dont le triomphe restait encore douteux. *Henri VIII* et *Jean Calas*, joués en 1791, offrirent un intérêt plus vif que *Charles IX*; dans la seconde de ces deux pièces, l'auteur prêchait la tolérance en disciple de Voltaire; son drame fut taxé d'impiété. Cependant la Révolution marchait à grands pas, et les passions politiques s'exaltaient de plus en plus. Par la réputation que lui avaient faite ses ouvrages, Chénier était appelé à y jouer un rôle important. Le département de Seine-et-Oise le nomma, le 15 septembre 1792, le 1^{er} et dernier, par 396 voix sur 671 votants, membre de la Convention nationale. Il avait d'abord été royaliste constitutionnel comme son frère André; ils se séparèrent bientôt : Marie-Joseph se déclara républicain; dans le procès de Louis XVI, il s'exprima ainsi : « J'aurais vivement désiré, je l'avoue, de ne prononcer jamais la mort de mon semblable, et si je pouvais m'isoler un moment de ce devoir pénible qui m'est imposé, je voterais pour la loi la moins sévère. Mais la justice qui est la raison d'Etat, l'intérêt du peuple, me prescrivent de vaincre mon extrême répugnance. Je prononce la peine qu'a prononcée avant moi le Code pénal. Je vote pour la mort. » Chénier, par une défiance naturelle, se tint éloigné de la tribune et s'abandonna rare-

ment aux risques de l'improvisation. Il retrouvait toute sa puissance dans les comités. Au commencement de l'année 1792, il avait donné la tragédie de *Caius Gracchus*, tentative de réhabilitation du tribun. Le célèbre hémistiche : *Des lois et non du sang!* ayant été interprété comme une protestation contre les actes du comité de salut public, il y eut des scènes tumultueuses, et la pièce fut frappée d'interdiction. Cependant André Chénier, qui, resté fidèle à la Constitution de 1791, avait continué à la défendre dans les journaux, était envoyé à l'échafaud. Ce ne fut pas assez pour Marie-Joseph d'avoir à pleurer son frère, il lui fallut encore entendre la calomnie lui reprocher d'être le complice de sa mort : cette accusation le poursuivit longtemps, et des mains inconnues tracèrent plusieurs fois ces mots sur la porte de la maison qu'il habitait : « Caïn, qu'as-tu fait de ton frère? » Longtemps Chénier n'opposa que le silence aux calomnieux. A la fin, l'indignation l'emporta et, dans l'*Épître sur la calomnie*, il répondit avec l'accent d'une sensibilité profonde. Peu de temps avant la mort d'André, il avait composé son chef-d'œuvre, le plus célèbre de ses hymnes patriotiques, le *Chant du Départ*. Il fut aussi l'auteur d'un *Hymne pour la Fédération*, d'un *Hymne à la Raison*, d'un *Hymne sur la prise de Toulon*, d'un *Hymne à J.-J. Rousseau*, etc., etc. Son attitude à la Convention se ressentit de l'amertume que lui avaient fait éprouver tant d'attaques. Il avait tenté de sauver les Girondins; préoccupé avant tout d'arrêter l'effusion du sang, il se trouva entraîné à voter contre Robespierre au 9 thermidor; plus tard, il demanda le rappel des représentants pros crits, et eut devoir prendre parti contre l'insurrection de prairial. Mais son influence législative s'exerça surtout dans des missions et des travaux relatifs à la littérature, aux arts, à l'instruction publique. Le plus grand nombre de ses discours témoignent d'un zèle assidu pour les lettres : ils concernent les récompenses auxquelles ont droit les savants, les artistes, les écrivains, la propriété des œuvres littéraires, la conservation des monuments, des livres, des objets d'art. C'est à Chénier que l'on doit l'établissement du Conservatoire de musique; il le proposa et, après l'avoir obtenu, présida lui-même à l'organisation de l'institution. Le 26 novembre 1793, c'est sur sa proposition que la Convention avait voté à l'unanimité le décret suivant : « Considérant qu'il n'y a point de grands hommes sans vertu, la Convention décrète que le corps d'Honoré Riquetti Mirabeau sera retiré du Panthéon français, et que le même jour le corps de Marat y sera transféré. » Le 23 vendémiaire an IV, il fut élu par le département de Seine-et-Oise, député au Conseil des Cinq-Cents, et ce mandat lui fut renouvelé en germinal an VI, par les départements de la Seine et de Seine-et-Oise. Le 19 brumaire an IV, il fut admis à l'Institut. Secrétaire, puis président du Conseil des Cinq-Cents, Chénier sembla incliner d'abord vers des mesures contraires à la liberté de la presse, ainsi qu'à la liberté des suffrages : on le vit appuyer la création d'un ministère de la police, etc. Après avoir soutenu le Directoire dans la journée du 18 fructidor, il ne se montra pas hostile aux débuts de la conspiration du 18 brumaire, et Bonaparte, le lendemain du coup d'Etat, le nomma membre de la « commission intermédiaire ». Bientôt après (4 nivôse an VIII), Chénier entra au Tribunal. Mais il ne tarda pas à reprendre dans cette assemblée un esprit

d'opposition républicaine; et ses dernières paroles comme tribun furent une attaque des plus hardies contre les tribunaux d'exception. Aussi Chénier fut-il compris dans l'élimination de 1802, avec Benjamin Constant, Thiessé, Parent-Réal, etc. Sorti du Tribunal, il fut appelé aux fonctions d'inspecteur général des études (1803), mais il fut destitué en 1806, à la suite de la publication de son *Épître à Voltaire*. Ses œuvres dramatiques étaient alors exilées du théâtre, par ordre de l'autorité : sa dernière tragédie, *Cyrus*, parue lors de la solennité de l'intronisation impériale, avait excité chez Napoléon un dépit violent. Le poète dut accepter une modeste situation dans un pensionnat dirigé par M. Hix : il y fit, pendant plusieurs années, un cours de littérature qui le sauva à peine de la misère. Vers la fin de 1810, la maladie dont il souffrait depuis longtemps prit un caractère plus alarmant : il mourut le 11 janvier 1811, à l'âge de quarante-six ans. Arnauld, l'auteur de *Marius à Minturnes*, prononça sur sa tombe, au nom de l'Institut, un remarquable discours. Parmi les ouvrages manuscrits qu'on trouva dans ses papiers après sa mort et qui ont été publiés, on distingue son *Philippe II*, qui était reçu depuis longtemps au Théâtre-Français, une tragédie de *Brutus et Cassius*, des imitations de l'*Œdipe Roi* et de l'*Œdipe à Colone* de Sophocle, des fragments de l'*École de la médecine*, de Shéridan, enfin et surtout un *Tièdre*, qui fut joué pour la première fois, avec un très grand succès, le 15 janvier 1844, trente-trois ans après la mort de l'auteur. La représentation de cette pièce souleva d'ardentes polémiques. Jules Janin en ayant pris occasion pour publier dans le *Journal des Débats* un feuilleton offensant pour la mémoire de Marie-Joseph de Chénier, Félix Pyat riposta dans la *Réforme*, par un virulent pamphlet intitulé : *Marie-Joseph Chénier et le prince des critiques*, pamphlet qui fit condamner le journaliste démocrate à six mois de prison. Dans ce parallèle entre Chénier et Janin, Félix Pyat appréciait avec enthousiasme l'auteur de *Tièdre*.

Chénier avait donné en prose un *Tableau historique de l'état et du progrès de la littérature française depuis 1789*, qui suffirait, à défaut d'autres titres, à lui assigner une place distinguée parmi les écrivains français.

CHENON DE BEAUMONT (GABRIEL-FRANÇOIS), député à l'Assemblée constituante de 1789, dates de naissance et de mort inconnues, était, sous l'ancien régime, conseiller à l'élection du Mans. Élu, le 25 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par la sénéchaussée du Maine, il vota obscurément avec la majorité, et devint plus tard (29 vendémiaire an IV) juge au tribunal du Mans.

CHENU (FRANÇOIS-BERNARD), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Aignan (Loir-et-Cher), le 18 juin 1760, mort à une date inconnue, était fils de « François Chenu, marchand, et d'Elisabeth-Françoise Leloup ». Il fut, au début de la Révolution, administrateur de district, puis de département, avocat à la cour d'appel d'Orléans, et, après le coup d'Etat de brumaire, conseiller de préfecture à Blois (5 floréal an VIII). Le 11 mai 1815, l'arrondissement de Blois le nomma représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 27 voix sur 50 votants et 172 inscrits, contre 14 à M. Desbrosses. Il reentra dans la vie privée après la session.

CHÉPIÉ (JEAN-BAPTISTE-JACQUES), député de 1888 à 1890, né à Lyon (Rhône), le 5 février 1853, était dans cette ville inspecteur du travail des enfants dans les manufactures. Les délégués du comité central opportuniste du Rhône, réunis au théâtre Bellecour à Lyon, le désignèrent pour être leur candidat à l'élection complémentaire du 8 juillet 1888, motivée par le décès de M. Rochet. Interrogé sur la révision de la Constitution, M. Chépié avait déclaré que la révision immédiate par une constituante ferait courir de graves dangers à la République. M. Chépié, qui se qualifiait « républicain progressiste », avait pour concurrents MM. Ed. Vaillant, conseiller municipal de Paris, alors rédacteur en chef de l'*Homme libre*, candidat socialiste révolutionnaire, et Monteilh, ancien député de l'extrême-gauche, radical-socialiste. Les voix au premier tour furent ainsi réparties : M. Chépié, 37,133 voix ; M. Vaillant, 17,147 ; M. Monteilh, 10,144. Avant le scrutin de ballottage, MM. Ed. Vaillant et Monteilh renoncèrent à la lutte, et, le 22 juillet, M. Chépié, seul candidat, fut élu par 82,962 voix (37,841 votants, 133,340 inscrits). Malgré son désistement, M. Ed. Vaillant eut 1,049 suffrages.

M. Chépié prit place à l'Union des gauches, dans la majorité opportuniste, et vota avec elle ; dans la dernière session, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin uninominal (11 février 1889), contre l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger.

CHERADE. — Voy. MONTBRON (DE).

CHERFILS (JEAN-BAPTISTE-MICHEL), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Bosville (Seine-Inférieure), le 14 novembre 1737, mort en 1807, était procureur du roi à Caux. Élu député du tiers aux États-Généraux par le bailliage de Caux, le 23 mars 1789, il siégea dans la majorité de la Constituante, où il ne joua qu'un rôle effacé.

CHÉRIER (JEAN-CLAUDE), député à l'Assemblée constituante de 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, au Corps législatif de l'an VIII à 1815, député de 1815 à 1816, né à Neufchâteau (Vosges), le 6 février 1752, mort à Neufchâteau, le 7 mai 1823, était lieutenant général du bailliage de cette ville. Le bailliage de Mirecourt le nomma (31 mars 1789) député du tiers aux États-Généraux. Il se borna à voter silencieusement avec la majorité de l'Assemblée constituante. Désigné le 4 novembre 1792, par 198 voix sur 394 votants, comme député suppléant à la Convention, il n'y fut admis comme titulaire qu'après le jugement de Louis XVI, en remplacement de Noël. Ses collègues le chargèrent, en l'an III, d'une mission dans les départements du Cher et de l'Indre. Il écrivit de Bourges au président, le 25 brumaire an III : « La commune de Bourges est fidèle aux principes qu'elle a suivis depuis le commencement de la Révolution. Je ne puis surtout donner trop d'éloges au zèle et à la sagesse de la Société populaire. Le même esprit anime des départements du Cher et de l'Indre ; on croirait qu'ils ont toujours vécu sous le régime républicain... Il existe encore dans quelques communes des campagnes un reste d'attachement aux erreurs

religieuses; mais le temps, la sagesse des mœurs, et surtout l'organisation de l'instruction publique achèveront ce grand ouvrage. » — Le 22 vendémiaire an IV, Chérier fut élu député au Conseil des Cinq-Cents, avec 164 voix, par le département des Vosges. Il le représenta encore au nouveau Corps législatif, de l'an VIII à 1816. Comme il s'était montré favorable à Bonaparte, le Sénat conservateur l'admit, le 4 nivôse, dans cette Assemblée où il siégea pendant tout le régime impérial, après avoir obtenu, le 18 février 1808, le renouvellement de son titre de député. Le 8 fructidor an XI, il avait été nommé sous-préfet de Neufchâteau. Il se rallia également à la déchéance de Napoléon, et fit partie de la Chambre introuvable, ayant obtenu, comme candidat royaliste, 90 voix sur 158 votants et 255 inscrits, au collège de département des Vosges, le 22 août 1815. — Le 14 décembre 1820, Chérier fut admis à la retraite comme sous-préfet.

CHÉRON-LA BRUYÈRE (LOUIS-CLAUDE), député à l'Assemblée législative de 1791, né à Paris, le 28 octobre 1758, mort à Poitiers (Vienne), le 13 octobre 1807, était fils d'un fonctionnaire de l'administration des forêts. Il cultivait les lettres et avait publié quelques essais dramatiques en vers tels que : *le Poète anonyme*, comédie en 2 actes (1785), *Caton d'Utique*, tragédie en 3 actes imitée d'Addison (1789), *L'Homme à sentiments*, comédie en 3 actes, etc., quand éclata la Révolution, dont il adopta les idées avec beaucoup de réserve. Il fut nommé membre du directoire du département de Seine-et-Oise, puis, le 8 septembre 1791, député suppléant à l'Assemblée législative, par 144 voix sur 281 votants. Il prit séance, par suite de la démission de Lebreton, le 15 octobre 1791, et vota avec les réformateurs modérés; il fit partie du comité des domaines. Chéron eut avec le maire de Paris, Pétion, de fréquentes controverses; ils échangeèrent plusieurs lettres publiques. Dans une de ces lettres, Chéron s'exprimait ainsi : « La loi seule et ceux qui commandent en son nom ont droit à ma soumission. Le despotisme est mort; j'ai en l'honneur d'aider à le tuer, et c'est avec l'*habit tricolore de la liberté* que je porte le deuil du monstre. Je n'obéirai jamais au roi, aux autorités constituées, à vous-même, monsieur, que lorsqu'on me commandera au nom de la loi, de la loi, seule souveraine d'un peuple souverain... » Emprisonné pendant le régime révolutionnaire, Chéron-La Bruyère recouvra la liberté après le 9 thermidor. Élu membre du Conseil des Cinq-Cents en 1798, il refusa de remplir ces fonctions, et, dans sa retraite, s'adonna tout entier aux lettres. On lui doit, outre plusieurs pièces de théâtre, un certain nombre de brochures et divers écrits traduits de l'anglais.

CHERPIN (CHARLES), représentant à l'Assemblée nationale de 1871, député de 1876 à 1879, sénateur de 1870 à 1884, né à Sevelinge (Loire), le 8 mars 1813, mort à Roanne (Loire), le 12 novembre 1884, étudia le droit, et appartint quelque temps à la magistrature comme juge-suppléant. Avocat au barreau de Roanne, il avait manifesté des opinions démocratiques et libérales, lorsqu'il fut élu, le 8 juillet 1871, représentant de la Loire à l'Assemblée nationale : l'option du général Trochu pour un autre département avait déterminé une vacance, et M. Cherpin, candidat républicain, obtint 46,489 voix (76,080 votants, 143,055 inscrits.) « Je

crois, avait-il dit, dans sa profession de foi, que le système républicain est le plus propre à atteindre le but, parce qu'étant la loi par tous il doit être la loi pour tous, et qu'il tient la porte grande ouverte à toutes les améliorations sociales que la discussion et le temps ont rendus possibles. » M. Cherpin s'inscrivit à la gauche modérée, et vota : *contre* la pétition des évêques, *pour* le retour de l'Assemblée à Paris, *contre* le pouvoir constituant, *contre* la démission de Thiers au 24 mai, *contre* le septennat, *contre* l'état de siège, *contre* la loi des maires, *contre* le ministère de Broglie, *pour* les amendements Wallon et Pascal Duprat, *pour* l'ensemble des lois constitutionnelles. Il s'abstint dans la question de l'arrêté relatif aux enterrements civils. Le 8 octobre 1871, il avait été élu conseiller général de la Loire pour le canton de Saint-Haon-le-Châtel. Le 20 février 1876, il fut réélu député par la 1^{re} circonscription de Roanne, avec 9,705 voix (14,844 votants, 19,533 inscrits), contre 5,083 à M. Genton, ancien député impérialiste. Dans la nouvelle Chambre, il suivit la même ligne politique et fut des 363. Comme tel, il obtint sa réélection le 14 octobre 1877, avec 10,132 voix (15,516 votants, 20,026 inscrits), contre M. de Sugny, ancien représentant, 5,299. Il s'associa aux votes de la majorité républicaine et fut (décembre 1878) rapporteur du projet de loi sur l'organisation de l'enseignement secondaire des jeunes filles. Puis, le 5 janvier 1879, il alla siéger au Sénat; le département de la Loire lui avait donné 276 voix sur 330 votants. Dans cette nouvelle Assemblée, M. Cherpin, intentionnellement, ne se fit inscrire à aucun groupe; il vota le plus souvent avec le centre-gauche, notamment, au Congrès, *pour* l'élection de M. Jules Grévy à la présidence de la République, et *pour* le retour de l'Assemblée à Paris; *pour* l'article 7 et les lois nouvelles sur l'enseignement, *pour* la réforme judiciaire, etc. Il prit surtout une part active à la discussion du tarif des douanes (1881), en ce qui concerne les armes de Saint-Étienne et les filés de coton. M. Cherpin avait même à cette occasion, apporté à la tribune une quantité innombrable d'échantillons d'étoffes, destinés à corroborer les arguments qu'il faisait valoir.

CHESNELONG (PIERRE-CHARLES), député au Corps législatif de 1865 à 1870, représentant en 1872, député en 1876, et sénateur inamovible, né à Orthez (Basses-Pyrénées), le 14 avril 1820, fit ses études à Paris, et prit, en 1857, la direction de l'importante maison de draperie que lui laissait son père. En 1848, il s'était mêlé à la politique et dans les réunions préparatoires aux élections du 23 avril, il avait exigé du candidat, M. Larrabure, l'engagement « de ne travailler qu'à l'établissement d'une république franchement démocratique. » Membre du Conseil général des Basses-Pyrénées en 1852, et maire d'Orthez en 1855, il donna son concours au régime impérial, et fut élu, comme candidat officiel, le 4 novembre 1865, député de la 2^e circonscription des Basses-Pyrénées en remplacement de M. Larrabure, démissionnaire, par 19,708 voix sur 26,387 votants et 34,813 inscrits, contre M. Louis Lacaze, 6,589 voix. Le gouvernement l'avait accepté comme candidat, quoique très clérical, pour renforcer sa majorité d'un orateur. Il débuta à la tribune, le 25 février 1867, dans la discussion relative au décret impérial du 19 janvier, et son talent chaud et vibrant, quoique toujours académique, ne trompa point les espérances de l'administration. Dans la discussion sur la question romaine

(2 décembre suivant), il défendit éloquemment le pouvoir temporel du pape, demanda sa consécration par une conférence européenne, et, soutenu par M. Thiers, amena M. Rouher à prononcer à la tribune le fameux *Jamais!* qui fermait impérieusement à l'Italie les portes de Rome. Réélu, le 24 mai 1869, par 17,358 voix, sur 29,447 votants et 34,580 inscrits, contre M. Louis Lacaze, 12,019 voix, il suivit l'évolution de l'Empire libéral, prit la parole dans plusieurs discussions financières, et, rapporteur du budget de 1870, demanda la réduction du nombre des fonctionnaires, pour alléger le budget et pour rendre aux professions libres « les forces détournées des voies où elles pourraient être mieux utilisées. » Il vota pour la guerre contre la Prusse. Il se tint à l'écart après la révolution du 4 Septembre, fut élu, le 8 octobre 1871, conseiller général du canton d'Orthez, et se représenta à l'élection partielle du 4 janvier 1872, dans les Basses-Pyrénées, en remplacement de l'amiral Jauréguiberry, démissionnaire; il fut élu par 40,668 voix sur 72,993 votants et 109,216 inscrits, contre le marquis de Noailles, candidat républicain, 31,599 voix, prit place à l'extrême-droite, et devint un des chefs du parti légitimiste. Rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition Faye, qui demandait que les réunions publiques fussent autorisées pour les élections aux Conseils généraux (janvier 1872), il conclut au rejet; il appuya les pétitions en faveur du pape, coopéra au renversement de Thiers, appuya la déclaration d'utilité publique de l'église du Sacré-Cœur à Montmartre, fit partie du pèlerinage de Paray-le-Monial, et joua le rôle plus actif, sinon le plus heureux, dans les tentatives de restauration monarchique de 1873. Membre de la commission des Neuf, il alla porter au comte de Chambord le programme rédigé par cette commission, et, à son retour, le 18 octobre, déclara que le programme était accepté par le roi, y compris la question du drapeau. Le 27, parut dans l'*Union*, une lettre du comte de Chambord déclarant qu'il maintenait le drapeau blanc. Ce démenti mit fin aux négociations, et, le 29 novembre, M. Chesnelong vota pour le septennat. Rapporteur du budget de 1874, et membre de la commission des lois constitutionnelles, il se voua surtout alors à l'établissement d'Universités catholiques, à la direction des cercles catholiques d'ouvriers, dans lesquels il parla en faveur du repos du dimanche. À la Chambre, il combattit l'amendement Wallon, vota contre les lois constitutionnelles (25 février 1875) et défendit la loi sur l'enseignement supérieur.

L'arrondissement d'Orthez le réélu, le 20 février 1876, par 8,378 voix sur 16,716 votants et 19,532 inscrits, contre M. Vignancourt, candidat républicain, 8,298 voix. Mais, après vérification, le bureau de la Chambre trouva que M. Chesnelong manquait de 3 voix pour avoir la majorité requise au premier tour; il fut invalidé, et les électeurs d'Orthez convoqués à nouveau, le 21 mai 1876, donnèrent cette fois la majorité à M. Vignancourt, par 9,042 voix contre 8,803 à M. Chesnelong.

Le 24 novembre suivant, M. Chesnelong fut élu sénateur inamovible par le Sénat, au 2^e tour de scrutin, avec 147 voix contre 142 à MM. Renouard et André. Il prit place à l'extrême-droite et vota la dissolution de la Chambre demandée par le cabinet de Broglie en juin 1877. Son rôle politique n'a cessé d'être des plus actifs dans la Chambre haute: il protesta (juillet 1880) contre la suppression de l'aumônerie

militaire, demanda (mars 1880) le maintien des lettres d'obédience, dénonça (juin suivant) l'obligation et la laïcité de l'instruction, comme un attentat à la liberté et une concession à l'athéisme, défendit (mars 1883) l'unité de législation pour les associations laïques et les congrégations adoptées par la commission du Sénat dans son projet de loi sur le droit d'association, et attaqua (31 mai) la tolérance du gouvernement pour les manuels d'enseignement civique. La discussion du budget (janvier 1884) provoqua de sa part de vives critiques de l'administration financière républicaine; il articula plus nettement encore ses griefs au mois de décembre suivant en relevant une à une toutes les fautes politiques et financières attribuables selon lui au gouvernement depuis 1876, et renouela souvent ses critiques lors de la présentation des budgets successifs. Lorsque le ministre de la guerre, général Boulanger, raya des contrôles de l'armée les princes d'Orléans (juillet 1886), ce fut M. Chesnelong qui interpella le ministre accusé d'avoir violé la loi de 1834 sur l'état des officiers. M. Chesnelong a pris la parole dans de nombreuses discussions, notamment au sujet des lois Ferry sur l'enseignement; il a toujours voté avec l'extrême-droite. Dans la dernière session, il s'est prononcé contre le rétablissement du scrutin uninominal (13 février 1889), contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre la procédure à suivre devant le Sénat pour juger les attentats contre la sûreté d'État (affaire du général Boulanger.) Officier de la Légion d'honneur du 4 août 1847.

CHESNON DE BAIGNEUX (PIERRE-BERTRAND), député à l'Assemblée constituante de 1789, né en 1751, mort à Chinon (Indre-et-Loire), à une date inconnue, était lieutenant criminel dans cette ville. Il fit partie de la majorité de l'Assemblée constituante, comme député du tiers-état du bailliage de Touraine, élu le 24 mars 1789. Après le coup d'État de brumaire, il entra dans la magistrature, et devint (28 floréal an VIII), président du tribunal civil de Chinon. Il exerça ces fonctions jusque sous la Restauration, qui les lui confirma en 1819; il mourut avec le titre de « président honoraire. »

CHESTRET (JEAN-REMI DE), député au Corps législatif de l'an XII à 1809, né à Liège (Belgique), le 15 mars 1739, mort à Paris le 3 juillet 1809, était d'une famille du Hainaut: son grand père avait été élu quatre fois bourgmestre de Liège, et avait eu quinze enfants, parmi lesquels Pierre Rémy de Chestret, avocat, greffier de la justice souveraine de Liège, père de Jean-Rémi. J.-R. de Chestret suivit de bonne heure la carrière militaire; il prit part à la guerre de Sept ans en 1766, en qualité d'officier au régiment de Horion. Rentré à Liège, il se tint à l'écart pendant quelques années. Toutefois il se montra favorable aux « idées françaises » et combattit le régime théocratique de son pays. Lié avec les chefs du groupe des patriotes, il devint bourgmestre de Liège en 1784: dans cette situation il réussit à éviter un emprunt destiné à payer le passage des troupes impériales qui se rendaient en Hollande pour forcer les Provinces-Unies à respecter la liberté de l'Escaut, ce qui le fit mal noter à Vienne et à la cour de Liège, qui avait compté imposer aux bourgeois de la cité, sans égard pour leurs privilèges, l'obligation d'héberger les soldats allemands. Bienôt, l'opposition songeant à s'organiser sérieusement, Chestret se jeta en plein dans le mouvement avec

Fabry, Bassenge et autres. En 1789, il fit partie de la nouvelle administration élue, et fut mêlé aux événements tumultueux qui se produisirent dans la ville vers cette époque. Un retour offensif du prince de Liège contre les « patriotes » destitua Chestret de ses fonctions de bourgmestre, et l'obligea à s'expatrier. Il se retira à Kessel près de Ruremonde, et fut frappé d'un décret de prise de corps et de confiscation de ses biens. Mais les événements se précipitèrent; les proscriés liégeois purent rentrer à la suite du vainqueur de Jemmapes. Chestret fut alors élu suppléant à la convention nationale liégeoise et membre de la municipalité; mais il dut bientôt donner sa démission, comme suspect de modérantisme. Au lieu d'accompagner l'armée républicaine qui battait en retraite, le 5 mars 1793, il alla s'installer à Bruxelles, et mit à profit ses relations avec le ministre Metternich. Lorsque la réunion du pays de Liège à la France fut un fait accompli, il revint dans sa ville natale, et se mit sur les rangs pour la législation. Un mémoire qu'il publia le 16 floreal an V (5 mai 1797), quelques jours après les élections, nous apprend qu'il essaya un échec. Il ne put contenir son dépit et se répandit en plaintes amères (*Mémoires du citoyen Chestret, an V, in 8°*). Choisi enfin par le Sénat conservateur (18 frimaire an XI), pour représenter le département de l'Ourlthe au Corps législatif, il y remplit les fonctions de secrétaire, et fut appelé, en cette qualité, à contresigner les premiers livres du Code civil. Chestret avait reçu le titre de commandant de la garde d'honneur du premier consul.

CHEVALIER (ETIENNE), député à l'Assemblée constituante de 1789, né à Argenteuil (Seine-et-Oise) le 23 décembre 1750, mort à une date inconnue, était cultivateur-vigneron à Argenteuil. Il fut, le 2 mai 1789, élu par la prévôté et viconté de Paris député du tiers aux Etats-Généraux. Ardent aux réformes, il appuya de son vote toutes les revendications de son ordre, et prit la parole pour accuser les curés d'exciter le peuple à ne pas payer les impôts, pour demander une loi sur le duel, et pour signaler (19 juillet 1791) le patriotisme des habitants d'Argenteuil : « A la possibilité de l'invasion des frontières, dit-il, ils roulaient tous partir. A présent ils font des prières publiques pour la conservation des bons citoyens, et chacun reste fidèle au poste qui lui est attribué. Les femmes sont à l'église, les hommes dans les champs et les jeunes gens montent la garde. » Au début de la législation, Chevalier avait fait imprimer une curieuse brochure : *Vœux d'un patriote et réflexions soumises à MM. les députés des trois ordres composant les Etats-Généraux du royaume*. Il y réclamait l'union des « communes » avec les deux ordres privilégiés, et s'écriait : « Nous sommes tous enfants de la mère-patrie; devenons tous frères, sinon égaux, du moins amis. Nous sommes réellement égaux au moral et au physique, car il n'y a point de différence entre le fer honorable qui défend la patrie, et le soc utile qui la nourrit; les arts et le commerce la soutiennent, l'embellissent et la vivifient, et toute profession utile honore l'homme partout où il se trouve. Venez, brave noblesse, preux chevaliers; venez, vénérable clergé, dignes et utiles pasteurs; réunissons-nous dans cette salle auguste, dont l'étendue et la splendeur nous indiquent sa destination: réunissons-nous, dis-je, pour le soutien de la patrie, un bon et digne père nous y invite, empressons-nous de répondre à ses soins paternels; serçons-

nous autour de son trône, notre honneur en dépend: sa puissance affermit nos droits, et établit l'équilibre entre nous... » Il concluait par cette singulière remarque: que le nom du digne monarque des Français présentait une sorte d'anagramme d'un heureux présage: Louis 16 vaut 12 et 4. » (sic) c'est à dire Louis. XII et Henri IV, et s'adressant directement au roi, il le conjurait ainsi: « Soyez toujours le soutien des opprimés, laissez parvenir la vérité jusqu'aux pieds de votre trône, et nous porterons à la postérité la gloire de votre auguste règne, et le nom délicieux de Louis XVI, le chéri des Français, sera à jamais révéré chez les races futures d'une nation aussi reconnaissante qu'elle est généreuse et fidèle. »

CHEVALIER (GILBERT), membre de la Convention, né à Montluçon (Allier), le 7 octobre 1735, mort à une date inconnue, était avocat à Montluçon. Il fut élu, le 4 septembre 1792, par le département de l'Allier, député à la Convention nationale, le 2^e sur 7, à « la pluralité des voix ». Son rôle dans l'Assemblée fut très effacé; dans le procès de Louis XVI, il répondit, au 3^e appel nominal: « Je crois devoir m'abstenir de voter. »

CHEVALIER (JACQUES), membre de la Convention, né à Saint-Aubin-de-Locquenay (Sarthe), le 9 décembre 1734, mort à une date inconnue, propriétaire-cultivateur, adjoint au maire de Saint-Aubin, fut élu, le 7 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Sarthe, le 8^e sur 10, « à la pluralité des voix » (540 votants). Il siégea dans la plaine, et motiva ainsi son vote dans le jugement de Louis XVI, au 3^e appel nominal: « La loi ne permettait que la déchéance du roi; mais comme mesure de sûreté générale, je vote pour la détention pendant la guerre, et le bannissement à la paix. » Ami des Girondins, Jacques Chevalier donna sa démission de représentant après les événements du 31 mai 1793. Plus tard, en août 1795, la nouvelle majorité de la Convention le rappela dans son sein. Il ne fit pas partie d'autres législatures.

CHEVALIER (MARIN-GERVAYS), député en 1834, né à René (Sarthe), le 30 août 1780, mort à Mamers (Sarthe), le 20 novembre 1836, négociant à Mamers, était maire de cette commune et conseiller général de la Sarthe. Il fut élu, le 21 juin 1834, député du 7^e collège de ce département (Beaumont-sur-Sarthe), par 138 voix sur 227 votants et 269 inscrits, contre M. Perrot, 86 voix; mais il eut à peine le temps de prendre séance et donna sa démission presque aussitôt. Il fut remplacé, le 18 septembre 1834, par M. Buon.

CHEVALIER (MICHEL), député de 1845 à 1846 sénateur du second Empire, né à Limoges (Haute-Vienne), le 13 janvier 1806, mort à Lodève (Hérault), le 28 novembre 1879, était le fils d'un modeste marchand de drogueries et de fiancelles de Limoges, qui lui fit donner une solide instruction. Admis, à 18 ans, à l'Ecole polytechnique, Michel Chevalier en sortit élève de l'Ecole des mines, et fut nommé ingénieur des mines dans le département du Nord quelques jours avant la révolution de Juillet.

Entraîné vers les doctrines saint-simoniennes, il quitta bientôt son poste pour venir prendre à Paris la direction du journal *le Globe*, où il mit au service de la cause sa verve infatigable, ses connaissances acquises et une grande puissance de travail. Quand la police eut fermé la